

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 21 décembre 2023

homologuant les tarifs des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse pour 2024

NOR : ECOI2334694A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 4, L 5-2 et R 1-1-17 ;

Vu l'avis n°2023-2830 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la demande d'homologation du Groupe La Poste, datée du 18 octobre 2023,

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse proposés par la société La Poste pour application à compter du 1^{er} janvier 2024, présentés en annexe du présent arrêté, sont homologués.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Groupe La Poste et publié au *bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 décembre 2023.

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Bruno LE MAIRE

ANNEXE

Ce dossier présente l'évolution des tarifs des prestations assurées dans le cadre de la mission de service public du transport et de la distribution de la presse par La Poste pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ces tarifs sont conformes aux mécanismes d'augmentation tarifaires instaurés dans le protocole d'accord portant réforme de la distribution de la presse, signé le 14 février 2022 entre l'Etat, les organisations professionnelles représentatives des éditeurs de presse, La Poste et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023.

CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION TARIFAIRE

Le transport et la distribution des journaux et des publications périodiques constituent, en application de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1990, une mission de service public et d'intérêt général que La Poste exécute conformément aux dispositions des articles L4 et R1-1-17 du Code des postes et des communications électroniques. Les éditeurs bénéficient, dans le cadre de cette prestation, de tarifs postaux préférentiels ayant pour objectif de favoriser le pluralisme de la presse.

Ce régime particulier est réservé aux publications titulaires d'un certificat d'inscription délivré par la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (CPPAP), répondant aux critères définis par les articles D.18 à D.28 du code des postes et des communications électroniques.

Les tarifs des prestations rendues au titre du service public du transport et de la distribution de la presse relèvent, en vertu de l'article L4 précité, de l'homologation des « ministres chargés des postes et de l'économie ».

Le protocole d'accord signé le 14 février 2022 définit les conditions du transport postal de la presse jusqu'au 31 décembre 2026. En matière tarifaire ce protocole prévoit l'instauration d'un tarif unique pour toutes les catégories de presse et un encadrement des hausses annuelles afin de donner de la visibilité à moyen terme à l'ensemble des acteurs de la filière et garantir le caractère abordable des tarifs proposés dans le cadre de la mission de service public de La Poste.

L'Arcep a rendu son avis le 14 décembre 2023.

L'OFFRE RÉGLEMENTÉE DE SERVICE PUBLIC :

Les conditions d'accès aux tarifs postaux de presse sont encadrées par les dispositions codifiées aux articles D18 à D28 du code des postes et des communications électroniques.

Ce cadre réglementaire distingue deux grandes catégories de presse :

- d'une part la presse qui relève du droit commun et dont les règles sont codifiées à l'article D18 du code des postes et des communications électroniques ;
- d'autre part la presse du régime dérogatoire répondant aux critères de l'article D19.

La première catégorie s'adresse essentiellement aux publications éditées par des personnes physiques ou morales agissant dans un but lucratif et dont l'activité essentielle ou exclusive est l'édition de journaux ou de périodiques.

La seconde catégorie concerne exclusivement les publications d'anciens combattants, mutilés ou victimes de guerres, les publications éditées par les organisations syndicales représentatives des salariés, les publications politiques ou électorales, les publications mutualistes, les publications qui contribuent à la défense des grandes causes ainsi que les journaux scolaires.

Les principaux critères d'admission à l'offre de service public ont trait à la périodicité de la revue, à la nature de sa diffusion et au contenu de la publication. Leurs modalités d'application ont été précisées et complétées au fil des ans par la jurisprudence administrative ainsi que par des lignes directrices dont s'est dotée la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse.

EVOLUTION DES TARIFS APPLICABLES AUX JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES DANS LE REGIME INTERIEUR

STRUCTURE TARIFAIRE

La structure tarifaire des prestations rendues est fondée sur une logique de coûts attribuables et prend en compte les coûts évités par La Poste qui résultent de la préparation des publications que les acteurs de la chaîne graphique ont réalisée en amont du dépôt à La Poste.

Les tarifs de base pratiqués dans le cadre de l'offre de La Poste à la presse sont définis en fonction :

- du niveau de service choisi par l'éditeur : presse urgente à distribution en J/J+1, presse urgente à distribution en J+2, presse non urgente à distribution en J+4, presse à tarif économique à distribution en J+7 ;
- du niveau de préparation des envois (toute France à trier, liasse à trier département, liasse à trier PIC, liasse directe code postal, liasse directe facteur) ;
- de caractéristiques de mécanisabilité de plis (envois J/J+1 uniquement).

Par ailleurs, les dépôts qui respectent l'ensemble des conditions d'accès à l'offre peuvent également accéder à une ou plusieurs options contractuelles permettant d'obtenir des remises sur les tarifs de base en fonction des coûts évités dans les processus postaux. Sept options sont disponibles :

- dépôt anticipé ;
- dépôt en jour creux ;
- livraison en plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) ;
- livraison en plate-forme de distribution du courrier (PDC) ;
- distribution en jour creux ;
- livraison en plate-forme industrielle de traitement de la presse (PITP) de contenants constitués par plate-forme industrielle courrier (PIC) de destination ;
- livraison en PIC de flux relevant de la compétence exclusive de l'établissement de dépôt.

Les coefficients de remise associés aux options de dépôt sont les suivants :

Coefficients des remises pour options

Option	Coefficient
Dépôt anticipé (presse urgente hors presse quotidienne)	0,98
Dépôt jour creux (presse non urgente et économique)	0,98
Livraison en CTC/PPDC de destination	0,97
Dépôt direct PIC (presse non urgente et économique)	0,97
Dépôt local PIC (presse non urgente et économique)	0,97
Livraison en établissement de distribution de destination CDIS/PDC	0,95
Distribution jour creux (presse urgente hors presse quotidienne)	0,98

La grille tarifaire est élaborée par rapport au tarif de la « Liasse directe Code Postal » qui constitue le tarif pivot. Les autres tarifs se déduisent, par rapport à ce tarif pivot, par application de coefficients de valorisation ci-dessous dont les niveaux sont inchangés par rapport au dispositif qui prévalait antérieurement.

Coefficients applicables en fonction des niveaux de préparation

Modalité de préparation	Coefficient
Liasse directe code postal	1
Liasse directe facteur	0,89
Liasse à trier PIC*	1,185
Département à trier*	1,239
Département à trier mécanisable**	1,191
Département à trier non mécanisable**	1,239
Toute France à trier*	1,698
Toute France à trier mécanisable**	1,632
Toute France à trier non mécanisable**	1,698

* Préparation accessible aux envois effectués avec les services J+4 ou J+7

** Préparation accessible aux envois effectués avec les services urgents J/J+1 ou J+2

Ces règles sont conformes aux objectifs et aux principes de la mission de service public confiée à La Poste, et permettent en particulier de garantir le caractère préférentiel des tarifs.

HAUSSE TARIFAIRE 2024

Le protocole d'accord du 14 février 2022 portant réforme du service public du transport postal de la presse fixe l'évolution normative des tarifs réglementés de presse jusqu'au 31 décembre 2026.

Les tarifs applicables aux publications périodiques titulaires d'un numéro de Commission paritaire sont actualisés au 1^{er} janvier 2024, conformément à cette norme d'évolution. Le taux brut d'évolution des tarifs est déterminé en composant :

- d'une part, une revalorisation de 1 % des tarifs de chacun des quatre niveaux de service (presse urgente J/J+1, presse urgente J+2, presse non urgente et presse à tarif économique) ;

- d'autre part, la hausse générale des prix, mesurée par la différence entre les indices des prix à la consommation hors tabac du mois de juin 2021 et du mois de juin 2022 (4,43 %).

Le taux résultant de 5,47 % est ramené à 2,0 % par le mécanisme d'encadrement tarifaire prévu par le protocole d'accord. La hausse est appliquée au tarif de la « Liasse directe Code Postal ». Les tarifs des autres niveaux de préparation se déduisent de ce tarif pivot en faisant application des coefficients ci-dessous.

Les hausses tarifaires s'échelonnent entre 1,3 ct€ et 1 ct€ par objet pour les publications dont les caractéristiques de poids et de préparation correspondent aux moyennes de la gamme.

Evolution tarifaire moyenne 2024 par catégorie de presse et niveau d'urgence

Niveau de service	Poids moyen	Prix moyen 2023	Prix moyen 2024	Ecart 2023-2024	Evolution % 2023/2024
Presse CPPAP urgente J/J+1)*	135	0,6359 €	0,6486 €	0,0127 €	2,0 %
Presse CPPAP urgente (J+2)*	116	0,5641 €	0,5754 €	0,0113 €	2,0 %
Presse non urgente (J+4)*	129	0,4885 €	0,4982 €	0,0097 €	2,0 %
Presse économique (J+7)*	142	0,4798 €	0,4895 €	0,0097 €	2,0 %

* Tarifs calculés à partir des niveaux de préparation et des poids moyens de la catégorie observée en 2022

La prise en compte des options tarifaires associées à des modalités particulières de dépôt est répercutée sur le tarif par application des coefficients de remise décrits dans le tableau des coefficients des remises pour options ci-dessus.

SYNTHÈSE DES AUGMENTATIONS TARIFAIRES APPLICABLES

Evolution tarifaire presse éditeur tous régimes

Modalité de préparation	Presse urgente J/J+1	Presse urgente J+2	Presse non urgente J+4	Presse à tarif éco J+7
Toute France à trier non méca**	2,0 %	2,0 %	NA	NA
Toute France à trier méca**	2,0 %	2,0 %	NA	NA
Toute France à trier*	NA	NA	2,0 %	2,0 %
Département à trier non méca**	2,0 %	2,0 %	NA	NA
Département à trier méca**	2,0 %	2,0 %	NA	NA
Département à trier*	NA	NA	2,0 %	2,0 %
Liasse à trier PIC*	NA	NA	2,0 %	2,0 %
Liasse directe code postal	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Liasse facteur	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Envois multiples	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %

* Préparation accessible aux envois effectués avec les services J+4 ou J+7

** Préparation accessible aux envois effectués avec les services urgents J/J+1 ou J+2

Les pourcentages ci-dessus résultent des règles usuelles d'arrondi pratiquées pour la fixation des tarifs à la quatrième décimale.

TARIFS PRESSE RÉGIME INTÉRIEUR 2024

Modalités	PRESSE URGENTE J/J+1 Tarifs 2024		PRESSE URGENTE J+2 Tarifs 2024	
	Prix à l'objet	Prix au kilo	Prix à l'objet	Prix au kilo
Toute France à trier non méca	0,6680 €	3,0549 €	0,6009 €	2,7489 €
Toute France à trier méca	0,6420 €	2,9361 €	0,5776 €	2,6420 €
Département à trier non méca	0,4874 €	2,2291 €	0,4385 €	2,0058 €
Département à trier méca	0,4685 €	2,1427 €	0,4215 €	1,9281 €
Liasse directe code postal	0,3934 €	1,7991 €	0,3539 €	1,6189 €
Liasse directe facteur	0,3501 €	1,6012 €	0,3150 €	1,4408 €
Envois multiples	0,3934 €	1,7991 €	0,3539 €	1,6189 €

Options	PRESSE URGENTE J/J+1	PRESSE URGENTE J+2
Dépôt anticipé	98	98
Livraison en CTC/PPDC	97	NA
Livraison en Cdis/PDC	95	NA
Distribution Jour Creux	98	NA

Modalités	PRESSE NON URGENTE J+4 Tarifs 2024		PRESSE ECONOMIQUE J+7 Tarifs 2024	
	Prix à l'objet	Prix au kilo	Prix à l'objet	Prix au kilo
Toute France à trier	0,5170 €	2,3594 €	0,4919 €	2,2466 €
Département à trier	0,3773 €	1,7216 €	0,3589 €	1,6393 €
Liasse à trier PIC	0,3608 €	1,6466 €	0,3433 €	1,5679 €
Liasse directe code postal	0,3045 €	1,3895 €	0,2897 €	1,3231 €
Liasse directe facteur	0,2710 €	1,2367 €	0,2578 €	1,1776 €
Envois multiples	0,3045 €	1,3895 €	0,2897 €	1,3231 €

Options	PRESSE NON URGENTE J+4	PRESSE ECONOMIQUE J+7
Dépôt Jour Creux	98	98
Livraison en CTC/PPDC	97	97
Dépôt direct PIC	97	97
Dépôt local PIC	97	97
Livraison en Cdis/PDC	95	95